(Mass.) Je ferai reposer sur lui mon esprit, et il ANNONCERA la justice aux nations. (De Sacy.)

Vois ces murs, vois ce temple envahi par tes maîtres,
Tout annonce le Dieu qu'ont vengé tes ancêtres.
VOLTAIRE.

Tout annonce d'un Dieu l'éternelle existence;
On ne peut le comprendre; on ne peut l'ignorer.
La voix de l'univers atteste sa puissance,
Et la voix de nos cœurs dit qu'il faut l'adorer.
VOLTAIRE.

— Prêcher, faire connaître : ANNONCER l'Evangile. ANNONCER la parole de Dieu. Saint Paul ANNONÇA la nouvelle religion aux Gentils. J'AI ANNONCÉ aux bons habitants des campagnes les vérités les plus effrayantes de ma religion. (Bridaine.)

— Prévenir de l'arrivée, de la présence d'une personne : Le domestique ANNONÇA monsieur un tel. (Acad.) Je vous AI ANNONCÉ, et l'on se fait un grand honneur de vous recevoir. (La Bruy.) Nous étions tous réunis, lorsqu'on ANNONÇA monsieur le prince. (De Retz.)

— Se faire annoncer, Faire dire son nom par un domestique, avant d'entrer chez quelqu'un. ‖ Annoncer comme, Donner pour : Je vous l'ANNONCE COMME un honnête homme, COMME un homme instruit, intelligent. On nous l'AVAIT ANNONCÉ COMME un écrivain, COMME un artiste.

— Par ext. Etre le signe, la marque de, indiquer : Cette action ANNONCE un mauvais cœur. (Acad.) Son port majestueux, sa démarche ferme et hardie, ANNONCENT sa noblesse et son rang. (Buff.) Les plus pompeuses parures ANNONCENT le plus souvent de laides femmes. (J.-J. Rouss.) Ses yeux ANNONÇAIENT le contentement et le bien-être. (J.-J. Rouss.) Les lambris dorés, le luxe et la magnificence n'ANNONCENT que la vanité de celui qui les étale. (J.-J. Rouss.) Son silence et sa gravité ANNONÇAIENT l'austérité de son caractère. (Barthél.) Un arc de triomphe en pierres rouges ANNONCE l'entrée de Heidelberg. (Chateaub.) Le costume des plus simples paysans castillans ANNONCE plus d'opulence que celui des hommes riches chez nous. (De Custine.) La discussion ANNONCE le doute. (Guizot.) L'aristocratie britannique, sans trancher sur le caractère national, ANNONCE une race supérieure. (L. Faucher.) Son visage fortement coloré ANNONÇAIT un tempérament sanguin et vigoureux. (E. Sue.) L'intolérance peut être digne de ceux qui s'en servent, mais elle n'ANNONCE jamais une bonne cause. (S. Dubay.)

— Jeu. A la bouillotte, à l'impériale, au piquet, etc., Faire connaître, déclarer son jeu : Qu'avez-vous à ANNONCER? ANNONCEZ donc.

S'annoncer, v. pr. Se manifester, se faire voir, se faire connaître : Mahomet S'EST ANNONCÉ lui-même, sans aucun témoignage précédent. (Boss.) Malgré tant d'afflictions, le siècle de la politesse et des arts S'ANNONÇAIT. (Volt.) Il y a des caractères qui S'ANNONCENT presque en naissant. (J.-J. Rouss.) Les sciences S'ANNONCENT tous les jours par de nouvelles lumières. (Barthél.) La bienfaisance S'ANNONCE moins par une protection distinguée et des libéralités éclatantes que par le sentiment qui nous intéresse aux malheureux. (Barthél.) Nous arrivâmes bientôt au bord de la cataracte, qui S'ANNONÇAIT par d'affreux mugissements. (Chateaub.) L'appétit S'ANNONCE par un peu de langueur dans l'estomac. (Brill.-Sav.) La peinture des mœurs, dans la comédie, S'ANNONCE de loin par des allusions piquantes aux ridicules du jour. (Nisard.) ‖ Commencer, faire augurer bien ou mal : La saison S'ANNONCE bien. Son règne S'ANNONÇAIT de la manière la plus brillante. Cette entreprise S'ANNONÇAIT bien, elle a mal tourné. (Acad.) Cet intrigant S'ÉTAIT ANNONCÉ par des manières insinuantes et polies. (Lavaux.) ‖ Se présenter soi-même : Je n'ai pas besoin qu'on me suive, je M'ANNONCERAI bien moi-même. (Scribe.)

— v. récipr. Se donner mutuellement avis : On s'éveillait les uns les autres pour S'ANNONCER ce qu'on avait appris. (La Bruy.)

— Syn. **Annoncer, dénoncer.** Annoncer, c'est faire connaître à quelqu'un une chose qu'il avait ignorée jusque-là : Mon journal ANNONCE la guerre. Dénoncer, c'est annoncer d'une manière expresse, avec autorité : L'ambassadeur A DÉNONCÉ la guerre à cette puissance. Le légat A DÉNONCÉ l'excommunication à cet hérétique. Mais le plus souvent l'action de dénoncer est faite à l'autorité; c'est alors une accusation, une délation : Les Athéniens DÉNONCÈRENT Anaxagoras devant les magistrats, et l'accusèrent publiquement. Quand on vint lui ANNONCER que les Athéniens l'avaient condamné à mort, il n'en parut point plus ému. (Fén.)

— Syn. **Annoncer, déclarer, découvrir, manifester.** Déclarer, c'est faire connaître quelque chose d'une manière nette et hardie : Jacques II aurait pu protéger les catholiques, sans le DÉCLARER ouvertement. (Cond.) Annoncer, c'est communiquer quelque chose de nouveau : Je vous ANNONCE une chose qui vous surprendra. (Acad.) Découvrir, c'est faire connaître ce qui était caché : Des vérités longtemps cachées se DÉCOUVRIRENT enfin. (J.-J. Rouss.) Manifester, c'est montrer avec éclat, mettre au grand jour : Sa fierté l'empêcha de vous MANIFESTER pleinement son désir. (Malebr.) Manifester enchérit sur découvrir : Des gens intéressés à DÉCOUVRIR et à MANIFESTER une fraude. (J.-J. Rouss.)

ANNONCEUR s. m. (a-non-seur — rad. annoncer). Celui qui annonce, qui se plaît à annoncer telle ou telle chose : Il faisait outre cela le métier d'ANNONCEUR de nouvelles. (Scarr.) ‖ Inusité.

— Autrefois, Acteur chargé d'annoncer au public le spectacle du lendemain : Holà! ho! monsieur l'ANNONCEUR, un petit mot, s'il vous plaît : n'êtes-vous point las de nous donner toujours la même pièce? (Regn.)

ANNONCHALANT (a-non-cha-lan) part. prés. du v. Annonchalir :

Annonchalant son cœur,
Il s'habilla des habits d'une femme.
RONSARD.

ANNONCHALI, IE (a-non-cha-li) part. pass. du v. S'annonchalir.

ANNONCHALIR (S'), v. pr. (sa-non-cha-lir — rad. nonchalant). S'amollir, devenir paresseux; s'énerver : L'homme S'ANNONCHALIT, lorsque rien ne l'excite au travail.

— S'emploie aussi activement : Le repos ANNONCHALIT les hommes. ‖ Ces trois mots ont vieilli.

ANNONCIADE s. f. (a-non-si-a-de — vieux mot qui se disait pour annonciation). Hist. ecclés. Nom commun à plusieurs ordres religieux, institués dans le but d'honorer le mystère de l'Incarnation : L'ordre de l'ANNONCIADE. Religieuse de l'ANNONCIADE. Service de l'ANNONCIADE. ‖ Religieuse d'un couvent de l'ordre de l'Annonciade : Une ANNONCIADE. Entrer chez les ANNONCIADES. ‖ Société de l'Annonciade, Confrérie fondée à Rome par le cardinal Torquemada, pour marier les filles pauvres.

— **Encycl.** Hist. relig. On connaît sous le nom d'annonciades plusieurs ordres religieux : 1° les Servites, institués à Florence par sept marchands de cette ville, en 1232; 2° les Annonciades de Bourges, instituées par Jeanne de Valois, fille de Louis XI, en 1500, dans le but d'honorer les dix vertus de la Vierge; 3° les Annonciades célestes ou Filles Bleues, établies à Gênes en 1604, par Marie-Victoire Fornaro. Ces religieuses portaient un habit blanc et un manteau bleu, ce qui leur fit donner le nom de Filles bleues ou Annonciades célestes. Elles vinrent s'établir à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine, en 1622; elles ont encore aujourd'hui une maison à Saint-Denis.

ANNONCIADE (ORDRE DE L'), Ordre chevaleresque de la maison de Savoie. L'origine de cette institution a donné lieu à un grand nombre d'opinions contradictoires. Toutefois, les écrivains les plus sérieux pensent qu'il a été fondé, en 1518, par Charles III, duc de Savoie, pour remplacer l'ordre du Collier, créé en 1355, par un de ses ancêtres. Le fondateur plaça cet ordre sous l'invocation de la Vierge, et fit représenter sur la décoration une image de l'Annonciation. C'est de cette dernière circonstance qu'est venu son nom. Depuis son origine, l'ordre a subi des modifications assez importantes, mais il a toujours conservé une organisation essentiellement féodale. Aujourd'hui même, on n'y est guère admis si l'on ne justifie d'une noblesse ancienne. La décoration présente quatre lettres, F. E. R. T., que l'on considère comme une ancienne devise dont le sens est oublié. Quelques auteurs prétendent qu'elles signifient : Frappez, entrez, rompez tout, ou bien, Fortitudo ejus Rhodum tenuit, mais ces explications ne reposent sur aucune base. Suivant ceux qui les ont imaginées, la seconde serait une allusion aux exploits d'Amédée V contre les Turcs, au siége de Rhodes, en 1610, mais la devise se trouve sur des monnaies de Louis de Savoie, mort en 1301, et même de Thomas de Savoie, mort en 1233.

ANNONCIATEUR s. m. (a-non-si-a-teur — du lat. annuntiator, celui qui annonce). Dans l'Eglise grecque, Sorte d'officier qui est chargé de faire l'annonce des fêtes.

ANNONCIATIF, IVE adj. (a-non-si-a-tif, i-ve — rad. annonciation). Qui est destiné à annoncer. ‖ Très-peu usité.

ANNONCIATION s. f. (a-non-si-a-si-on — lat. annuntiatio, même sens). Action d'annoncer : Dans l'ANNONCIATION que Charles le Chauve fit au peuple de la partie de ce traité qui le concernait... (Montesq.) ‖ Inusité en ce sens.

— Dans la religion cathol., Message de l'ange Gabriel à la Vierge Marie, pour lui annoncer le mystère de l'Incarnation. ‖ Fête instituée par l'Eglise, dès les premiers siècles, en mémoire de ce mystère : L'ANNONCIATION se célèbre le 25 mars, mais quand elle tombe dans la quinzaine de Pâques, on la remet au second lundi qui suit cette fête.

— B.-arts. Tableau, estampe, image, qui représente l'ange apparaissant à Marie : On a tant fait d'ANNONCIATIONS, qu'il semble que ce thème ne puisse plus être varié. (Th. Gaut.)

— **Encycl.** La fête de l'Annonciation se célèbre le 25 mars, jour anniversaire, d'après saint Augustin, du grand événement auquel elle doit son origine. L'institution de cette fête remonte à une époque fort ancienne, puisque saint Athanase en faisait déjà mention dans un de ses sermons. Une constitution du patriarche Nicéphore ayant permis de rompre le jeûne si cette fête arrivait le jeudi ou le vendredi de la semaine sainte, un concile tenu à Tolède en 656, pour conserver l'intégrité du carême, ordonna de la transférer dans la semaine qui précède Noël. Quelques Eglises d'Orient suivent encore cet usage; les Syriens l'ont fixée au 1er décembre, et les Arméniens au 5 janvier; mais dans l'Eglise latine, elle a repris son ancienne place au calendrier ecclésiastique.

Annonciation (REPRÉSENTATIONS DIVERSES DE L'). Il n'est guère de sujets religieux qui aient été traités plus fréquemment que l'Annonciation ou Salutation angélique, cet épisode gracieux qui est comme le prologue de l'épopée chrétienne. Les catacombes nous en offrent une peinture où les iconographes font remarquer que l'ange annonciateur n'a pas d'ailes, ce qui est contraire aux prescriptions de saint Jean Chrysostome : ce Père de l'Eglise, voulant éviter que le messager céleste ne fût confondu avec un mortel, avait recommandé de le représenter planant au-dessus de la terre.

Entre autres monuments remarquables de l'antiquité chrétienne, où l'Annonciation a été figurée, nous citerons : un bas-relief de l'église Saint-Michel, à Pavie (VIIe siècle); une mosaïque du grand arc du chœur de Sainte-Marie-Majeure, à Rome (publiée par Ciampini); une sculpture en creux de la porte de bronze de la basilique de Saint-Paul hors les murs, à Rome, ouvrage byzantin du IXe siècle; un très-beau bas-relief de la façade de l'église d'Orvieto, attribué à Nicolas de Pise (XIIIe siècle). Nous pourrions compléter ces indications par celles d'un très-grand nombre de miniatures, de sculptures sur bois et de vitraux, dus à des artistes du moyen âge; mais le détail en serait fastidieux, et ne révélerait d'ailleurs aucune particularité intéressante au point de vue de l'iconographie.

L'Annonciation devint le sujet favori des maîtres primitifs de l'Allemagne et des Flandres. Elle figure dans une foule de triptyques, tantôt au centre de la composition, tantôt sur les volets, le plus souvent au revers des vantaux, et dans ce dernier cas elle est assez ordinairement peinte en grisaille. Nous la trouvons représentée avec des détails d'une naïveté charmante dans un grand retable du musée de Dijon, exécuté à la fin du XVe siècle, par ordre de Philippe le Bon, et attribué à Melchior Brodlain : la Vierge, assise devant un pupitre sur lequel est ouvert un livre, occupe l'intérieur d'un oratoire romano-byzantin, en dehors duquel l'ange Gabriel s'est agenouillé sur le gazon, tenant à la main une banderole où sont écrits les premiers mots de la Salutation angélique. Dans un coin du ciel apparaît Dieu le Père, coiffé d'une tiare et environné de têtes d'anges : de sa bouche s'échappe un rayon lumineux qui renferme le Saint-Esprit, figuré par la colombe. A quelques pas de l'oratoire, l'artiste nous montre sainte Elisabeth et la sainte Vierge s'embrassant (la Visitation), et tout à fait au fond, des montagnes couronnées par une forteresse.

Dans l'Annonciation qui orne le revers du célèbre retable de l'Agneau mystique (V. AGNEAU) des frères Van Eyck, la Vierge et l'ange sont tous deux vêtus de robes blanches flottantes; ce dernier, tenant à la main une branche de lis, a des ailes de perroquet du plus beau vert; Marie croise modestement les mains sur sa poitrine; la colombe est posée sur sa tête. Le lieu de la scène est une vaste salle, terminée au fond par des arcades qui laissent voir la ville de Gand.

C'est un paysage italien que Juste d'Allemagne a placé dans sa curieuse Annonciation, qui est au Louvre. Ici, l'ange est suspendu en l'air; la Vierge, vêtue d'une robe d'or que recouvre une draperie noire, se recule tremblante et s'appuie contre une colonne.

On voit au Louvre une autre Annonciation très-intéressante, qui figure parmi les œuvres des inconnus de l'école flamande (n° 595), après avoir été pendant longtemps attribuée à Lucas de Leyde; la scène se passe dans un intérieur rempli de menus meubles, d'ustensiles et d'accessoires divers; on y voit jusqu'à une cheminée, et, dans le fond, un lit à la tête duquel est suspendu un médaillon qui représente le Christ assis sur un trône et tenant le globe du monde sur ses genoux.

L'Annonciation que Stephan Lochner a peinte à l'extérieur de son magnifique triptyque de la cathédrale de Cologne (Adoration des mages), est regardée par M. Waagen comme un chef-d'œuvre, sous le double rapport de la forme et du sentiment. La Vierge, à genoux dans son oratoire, a une beauté, une candeur vraiment célestes.

L'église de la Madeleine, à Aix en Provence, possède une Annonciation qui, si elle n'est pas d'Albert Dürer, à qui on l'attribue, mérite du moins d'être citée parmi les plus intéressantes productions de l'ancienne école flamande. La Vierge, revêtue d'une chape de drap d'or à grands ramages noirs, est agenouillée devant un élégant prie-dieu, dans la chapelle latérale d'une église gothique. Elle a les mains jointes et détourne timidement ses regards de son livre d'heures. Un bel ange, à cheveux roux, les ailes déployées, les genoux en terre, lui annonce la nouvelle de sa maternité; une magnifique chape rouge déroule autour de lui ses plis ondoyants. Par une rosace de l'église, Dieu le Père, revêtu aussi d'une chape dont un ange soutient la queue, fait descendre sur Marie les effluves de sa grâce. Les détails allégoriques abondent dans la mise en scène. Un vase de cuivre, dans lequel est placé un lis, emblème de la chasteté, est posé à terre auprès de la Vierge. Un singe est sculpté au sommet du prie-dieu. Au fond de l'église, un prêtre célèbre à l'autel le sacrifice de la messe... Et, ce qui dépasse toute naïveté, un bambino microscopique nage dans les flots de lumière qui vont du Très-Haut à Marie. L'opinion que le Fils de Dieu était ainsi descendu tout formé dans le sein de la Vierge, trouva, au XVe siècle, des partisans assez nombreux pour que saint Antonin, archevêque de Florence, crût devoir les combattre dans sa Summa historialis. Plus tard, Canisius (De deipara Virgine Maria, liv. III, ch. XIV) s'éleva à son tour contre cette hérésie, qu'avaient adoptée les anabaptistes allemands, à la secte desquels pourrait bien avoir appartenu l'auteur du tableau que nous venons de décrire.

Les peintres italiens péchèrent, sinon contre le dogme, du moins contre le récit évangélique, en plaçant dans la scène de l'Annonciation des personnages autres que la Vierge et l'ange Gabriel. C'est ainsi qu'Andrea del Sarto (galerie de Florence) plaça, à côté de ce dernier, l'archange saint Michel, tenant une épée et les balances de la justice divine, et, derrière Marie, un vieillard qui, suivant la remarque de M. Guenebault, « ne peut être saint Joseph, puisqu'il ignorait tout ce qui se passait. » Francia alla plus loin encore, en faisant accompagner le messager céleste par saint Jérôme et saint Jean-Baptiste (musée de Bologne). De même, l'Annonciation de Fra Bartolommeo, au Louvre, nous montre la Vierge ayant près d'elle plusieurs saints et saintes, au moment où elle reçoit la nouvelle de sa conception immaculée : elle est assise sur une estrade placée dans un enfoncement en forme de niche, et contemple l'ange qui paraît dans les airs, tenant à la main une branche de lis. Le roi David et sa harpe ont été introduits, sans plus de raison, dans un tableau du même musée, peint par le Hollandais Bloemaert. Mais les anachronismes de ce genre, que se permettaient souvent les artistes du XVIe siècle, n'ont rien qui nous choque en pareille matière. Nous ne blâmerons pas davantage Paul Véronèse et l'Albane de s'être écartés de la vraisemblance, le premier en plaçant la Vierge et l'ange au-devant d'un magnifique palais (Académie des Beaux-Arts, à Venise), le second en transportant la scène au milieu d'un de ces frais et verdoyants paysages qu'il savait si bien peindre (Ermitage, Saint-Pétersbourg).

Outre les Annonciations dont il vient d'être parlé, nous pourrions en citer beaucoup d'autres qui ont été peintes par les plus grands artistes de toutes les écoles. Il nous suffira de dire que Vasari, Louis et Annibal Carrache, le Guide, l'Albane, Bon Boullongne, Charles de la Fosse et Lesueur, sont les auteurs des principales Salutations angéliques qu'on voit au Louvre. Au sujet de la représentation de ce même sujet par l'allégorie de la Licorne, V. ce mot.

Murillo a composé deux Annonciations que possède le Museo del Rey; la plus petite est la plus remarquable et la plus célèbre. Au milieu d'une atmosphère vaporeuse et céleste, le bel archange Gabriel apparaît à la Vierge agenouillée; le messager du ciel se prosterne à son tour devant elle et salue la divine mère. Un brillant chœur d'anges, sur lequel ces deux figures semblent se détacher en relief, remplit tout l'espace; et, sur ce fond lumineux, brille comme un astre resplendissant l'Esprit saint, qui vient sous la figure d'une blanche colombe accomplir le mystère de l'incarnation. « Jamais, si je ne l'eusse vu, dit M. Viardot, je n'aurais imaginé qu'avec les teintes d'une palette on pût imiter à ce point l'éclat d'une lueur miraculeuse, et faire jaillir de la toile des rayons de lumière. C'est le triomphe du coloriste. »

Annonciation aux bergers. On désigne sous ce titre l'apparition de l'ange venant annoncer aux pâtres de Bethléem la naissance du Messie. Ce sujet a été fréquemment traité par les artistes du moyen âge et de la Renaissance. On le voit figurer sur les volets de plusieurs triptyques allemands et néerlandais, et le plus souvent comme épisode secondaire, dans le fond d'une autre composition. C'est ainsi que dans la Nativité de Jules Romain, au Louvre, on aperçoit, à travers une ouverture de l'étable, des bergers gardant leurs troupeaux, et un ange qui les instruit de la bonne nouvelle. La scène est disposée d'une façon presque analogue dans une superbe peinture du même musée, que le catalogue intitule : l'Annonce aux bergers, et qui, bien que portant deux fois la signature du Titien, est reconnue pour être de Palma le vieux. Au premier plan, un jeune berger est en adoration devant l'enfant Jésus, qui est posé sur une crèche d'écorce, et que soutient la Vierge assise; dans le fond, deux bergers contemplent trois anges qui leur apportent le message céleste. Comme composition principale, cette scène a été traitée par Rembrandt, qui en a fait le sujet de l'une de ses plus belles eaux-fortes; par Ph. Wouwerman, qui l'a placée dans un paysage du plus beau ton doré, qu'on admire à la galerie de Dresde. L'Annonciation de Poelenburg, qui est au Louvre, est plutôt aussi un paysage qu'un tableau d'histoire religieuse : l'artiste y a groupé, près d'une chaumière, des bergers, les uns endormis, les autres levant les bras vers le ciel, où voltigent des chérubins. Une composition beaucoup plus importante, de Govaert Flinck, nous montre les pâtres couchés à terre près de leurs troupeaux, et s'é-

veillant pour écouter un ange vêtu de blanc qu'entourent d'autres anges plus petits et nus.

ANNONCIER s. m. (a-non-si-é — rad. annonce). Néol. Celui qui est chargé des annonces dans les journaux : C'est à vous de répondre, messieurs les ANNONCIERS de septième page. (James Rouss.) ‖ Ouvrier compositeur spécialement chargé de composer et de mettre en pages les annonces d'un journal.

ANNONE s. f. (ann-no-ne — du lat. annona, vivres, subsistance; dérivé de annus, année, parce que c'était pour une année que se faisaient les approvisionnements). Hist. rom. Administration chargée de l'approvisionnement, de la vente ou de la distribution gratuite du blé nécessaire à la consommation annuelle du peuple romain. ‖ Approvisionnement en céréales servant à ces distributions.

— Agric. Variété de froment cultivée dans les environs de Draguignan.

— **Encycl.** L'administration de l'annone avait pour but de tenir la ville de Rome constamment approvisionnée de la quantité de blé nécessaire à sa consommation, et de le maintenir à un prix tel que les plus pauvres citoyens pussent facilement en acheter. Cette institution avait des greniers dans la Sicile, la Sardaigne et l'Egypte, et une flotte pour le transport des grains à Rome. Il y avait un préfet de l'annone, c'est-à-dire un magistrat chargé de l'administration et de la police des subsistances. La misère du peuple allant toujours croissant, les patriciens cherchèrent à en prévenir les terribles effets en organisant des distributions périodiques de blé faites à bas prix aux citoyens indigents. Ces distributions devinrent surtout fréquentes après la création du tribunat, les tribuns s'en servant comme d'un puissant moyen d'influence. Une fois entrés dans cette voie, le peuple et ses tribuns franchirent bien vite la faible distance qui restait entre une distribution à très-bas prix et une distribution tout à fait gratuite. Ce fut Caïus Gracchus qui, le premier, proposa de distribuer aux plébéiens pauvres un modius de froment par mois, aux frais du trésor public, proposition qui fut convertie en loi. C'est ainsi que la plèbe romaine eut sa liste civile, sa liste frumentaire.

Les inscriptions n'étant pas limitées, le nombre des ayants-droit à figurer dans ce livre d'or de la misère devint bientôt immense, d'autant plus que des citoyens riches, ou du moins qui jouissaient d'une honnête aisance, ne rougissaient pas d'affranchir certains de leurs esclaves, sous la condition de leur rapporter tout le blé qu'ils recevraient de l'annone en qualité d'affranchis. En 683 (71 ans av. J.-C.), on comptait à Rome un peu plus d'une personne sur huit nourrie aux frais du trésor public. On en comptait une sur trois, en 691. Au temps de la dictature de César (48 ans av. J.-C.), le nombre des prolétaires prenant part aux libéralités de l'annone ne s'élevait pas à moins de 320,000 sur 450,000 citoyens. César remédia à cet abus en réduisant, d'un seul coup, à 150,000 le nombre des distributions alimentaires; puis, pour se débarrasser, sans nuire à sa popularité, des milliers de mécontents qu'une telle réduction devait susciter contre lui, il envoya 80,000 prolétaires dans les colonies, dota une foule d'autres de terres en Italie, et confondit le reste dans la foule de ceux pour qui les fêtes et les jeux étaient un allégement suffisant aux souffrances de leurs loisirs affamés. Auguste voulut suivre cet exemple; mais sa sagesse et son habileté gouvernementale échouèrent devant des abus trop enracinés, et, dès l'an 748, le nombre des indigents inscrits dépassait déjà 200,000. Aux distributions de blé, Septime-Sévère ajouta des distributions d'huile. Aurélien fit plus : au lieu d'un soulagement pour la faim, il offrit des jouissances à la sensualité, en substituant aux distributions mensuelles de blé en nature, non-seulement des pains de luxe, c'est-à-dire des couronnes de pain de fleur de farine, du poids de deux livres, distribuées quotidiennement, mais encore une distribution permanente de chair de porc, que ses successeurs furent obligés de continuer. Son dessein était même de donner aussi du vin. Mais il s'arrêta, dit-on, devant une plaisanterie du préfet du prétoire, lequel lui fit observer que, si, avec le pain, la viande et l'huile, le peuple s'accoutumait à recevoir encore du vin, il faudrait finir par lui servir des oies et des poulets. Ainsi, à dater du règne d'Aurélien, les distributions, se faisant en pain, devinrent quotidiennes, de mensuelles qu'elles étaient quand on les faisait en blé. Pour l'huile, on suivit la même progression, ainsi que pour la viande et le lard. Chaque individu admis aux distributions de l'annone en blé, recevait un bon de distribution, sous la forme d'un petit cube de bois de troëne, appelé tessera frumentaria. Muni de sa tessère, il se faisait délivrer sa ration aux magasins publics. Quand les distributions se faisaient en pain, le nom de chaque personne admise au bénéfice de l'annone était, avec la quotité de sa part, inscrit sur une table d'airain dans chaque quartier. Le pain se donnait à chacun publiquement et non à la boulangerie, de peur des fraudes. A cet effet, tous les jours le peuple se rendait aux gradins de son quartier, gradus, sorte d'esplanades auxquelles on montait par des escaliers de chaque côté, et où se tenaient les agents du préfet de l'annone, qui donnaient le pain; de là le nom de panis gradilis. Là, on délivrait à chacun sa portion sur la présentation de sa marque. La fraude, soit qu'elle émanât des employés de l'annone, soit qu'elle émanât des parties prenantes, était punie de mort, châtiment bien terrible pour un morceau de pain, dit un commentateur. Mais, les empereurs attachaient le salut de l'empire à la rigoureuse exactitude avec laquelle était payée la dette alimentaire du pauvre. L'un d'eux disait que, pour lui, il n'y avait rien de plus réjouissant à voir que le peuple romain bien repu. Mais il vint des temps où l'Etat n'avait plus le moyen de le repaître aussi copieusement, témoin cette loi d'Honorius, de l'an 419 de notre ère, laquelle règle la distribution à quatre mille livres de pain par jour, pendant cinq mois, en totalité six cent mille livres, ce qui montre la dépopulation de Rome, et la détresse du fisc à cette époque. Mais le nombre des distributions ne tarda pas à reprendre sa marche accoutumée, et la loi frumentaire de Caïus Gracchus, cette loi dont tous les bons esprits, Cicéron, Salluste, Jules César, Auguste, ont senti et fait connaître les inconvénients, subsista jusqu'à la chute de l'empire romain : elle était devenue une nécessité suprême, Salus populi suprema lex esto! Ce fut une concession obligée de l'oligarchie envers le peuple. Ainsi, les riches jetaient du pain au peuple, comme un gâteau de miel dans la gueule de Cerbère, moins pour l'empêcher de mourir de faim, que pour l'empêcher de mordre.

Il y avait aussi une administration de l'annone dans chaque ville municipale.

ANNONE, petite ville de l'Italie septentrionale, province d'Alexandrie, à 9 kilom. E. d'Asti, sur le Tanaro; 2,350 hab.

ANNONERIE s. f. (ann-no-ne-rî — rad. annone). Marché au blé.

ANNONIACUM, nom latin d'Annonay.

ANNOT, ch.-lieu de cant. (Basses-Alpes), arr. de Castellane; pop. aggl. 865 hab. — pop. tot. 1,162 hab. Aux environs on remarque la grotte de Saint-Benoît, curieuse par sa vaste étendue, par les stalactites qu'elle renferme, et par les ossements humains qu'on découvre dans des enfoncements presque inaccessibles.

ANNOTANT (ann-no-tan) part. prés. du v. Annoter.

ANNOTATEUR s. m. (ann-no-ta-teur — rad. annoter). Celui qui met des annotations à un ouvrage : Un bon ANNOTATEUR doit être un érudit de premier ordre. Voltaire est un ANNOTATEUR spirituel, mais quelquefois prévenu. Tâchons de rentrer dans la filière des bavardages parisiens, entreprise d'autant plus périlleuse pour l'ANNOTATEUR des faits et gestes contemporains, qu'il voudrait remplir sa tâche en homme consciencieux. (Ph. Busoni.)

— S'empl. quelquefois au féminin et fait annotatrice : Madame Dacier est une ANNOTATRICE lourde et souvent peu exacte.

— Adjectivem. : Cet écrivain trop obscur aurait dû prendre en collaboration un écrivain ANNOTATEUR.

ANNOTATIF, IVE adj. (ann-no-ta-tif, i-ve). Qui sert d'annotation.

ANNOTATION s. f. (ann-no-ta-si-on — lat. annotatio, même sens). Remarque, observation en forme de note, pour expliquer ou critiquer certain passage d'un texte : ANNOTATIONS sur Virgile, sur Horace. ANNOTATIONS sur la Bible. Casaubon fit sur Perse tant et de si savantes ANNOTATIONS, qu'on a dit que la sauce valait mieux que le poisson. Ce philologue a fait d'excellentes ANNOTATIONS sur Homère. (Acad.) Je donne le manuscrit tel que je le trouve, tantôt sous la forme d'un récit, tantôt sous celle d'un journal, quelquefois en lettres ou en simples ANNOTATIONS. (Chateaub.) Elle lui confia une besogne considérable, et dont elle fut contente, bien qu'elle y fit de nombreuses ANNOTATIONS. (G. Sand.)

— Anc. jurispr. Inventaire des biens d'un accusé absent, et qui avait pour but de le contraindre à se présenter en justice : L'ANNOTATION était mise à néant si l'accusé se présentait, s'il mourait avant de s'être présenté, ou si le jugement par contumace l'acquittait. (Bachelet.) ‖ Obligation, billet sous-seing privé.

— Anc. médec. Premiers symptômes de la fièvre : La fièvre était à craindre; mais elle s'est arrêtée aux ANNOTATIONS.

— Hist. rom. Signature de l'empereur. ‖ Dans la décadence et sous le Bas-Empire, Rescrit, brevet, diplôme signé de la main de l'empereur. On appelait les pièces de ce genre annotations impériales et même annotations sacrées, par suite de la vénération qu'on portait à tout ce qui émanait du souverain.

ANNOTÉ, ÉE (ann-no-té) part. pass. du v. Annoter. Où l'on remarque des annotations : Un auteur, un ouvrage ANNOTÉ. Acheter une Bible ANNOTÉE.

ANNOTER v. a. ou tr. (ann-no-té — lat. annotare, même sens; formé de ad, à; nota, note). Faire des notes, des remarques explicatives ou critiques sur un texte : ANNOTER un livre, un auteur. ANNOTER Euripide, Virgile, Cicéron. ANNOTER la Bible. ANNOTER le Code civil. Il a étudié à fond cette histoire, il l'a revue et ANNOTÉE. (Ste-Beuve.) Cujas ANNOTA Ulpien, se mit à commenter Africain, et restaura Papinien. (Lerminier.)

— Anc. jurispr. Inventorier, en parlant des biens d'un accusé : On ne doit ANNOTER les biens d'un accusé que dans le cas où, d'après la nature du délit, il peut être passible d'une amende ou être condamné à payer les frais.

S'annoter, v. pr. Etre annoté, enrichi de notes, de remarques, etc. : Un livre ne S'ANNOTE qu'après une étude longue et approfondie. ‖ Etre pris en note : Dans l'étude des écrivains de premier ordre, faute, licence, hardiesse, tout doit S'ANNOTER.

ANNOTINE adj. f. (ann-no-ti-ne — du lat. annotinus, annuel). Relig. cath. S'employait dans cette locut. la Pâque annotine, Fête que l'on célébrait à l'anniversaire du baptême : Tous ceux qui avaient reçu le baptême s'assemblaient l'année suivante, le même jour, et célébraient solennellement l'anniversaire de leur génération spirituelle, et ce jour s'appelait la PÂQUE ANNOTINE. (Trév.)

ANNUAIRE s. m. (ann-nu-è-re — du lat. annus, année). Recueil annuel contenant le résumé des événements de l'année précédente, et des renseignements statistiques, scientifiques, industriels, des notices biographiques, etc. : ANNUAIRE historique de Lesur. ANNUAIRE historique de la Revue des Deux-Mondes. ANNUAIRE impérial. ANNUAIRE des économistes. ANNUAIRE du département de l'Yonne. ‖ Sorte d'almanach indiquant l'état et le mouvement du personnel de certaines professions : ANNUAIRE militaire. ANNUAIRE du clergé, etc.

— **Encycl.** On donne le nom d'annuaire à un recueil destiné à reproduire chaque année une série de faits, ou une suite d'événements concernant une contrée, un département, une localité, ou bien une branche quelconque de connaissances humaines. C'est à l'époque de la Révolution que l'on remplaça par ce mot ceux d'almanach et de calendrier. Plusieurs publications de ce genre ont acquis une grande réputation; nous citerons au premier rang l'Annuaire du bureau des longitudes, auquel nous croyons devoir consacrer un article spécial (V. ci-après); puis l'Annuaire du commerce, publié depuis 1797 par la maison Firmin Didot et fusionné depuis quelques années avec celui de Bottin; l'Annuaire historique, fondé en 1818 par Lesur; l'Annuaire des Deux-Mondes, que publie la Revue des Deux-Mondes depuis 1851, et qui est une véritable encyclopédie de l'année, rédigée par les rédacteurs de la Revue; l'Annuaire du clergé de France; l'Annuaire de l'Economie politique; l'Annuaire de la Société de l'Histoire de France; l'Annuaire diplomatique, publié par la maison Berger-Levrault; l'Annuaire militaire, créé par ordonnance du 17 novembre 1819, et qui donne le nom et le classement de tous les officiers de l'armée, la date de leur grade, etc. Les nations étrangères publient également des annuaires fort répandus; tels sont : l'Annuaire astronomique, publié à Berlin; l'Annuaire de l'Observatoire, publié par M. Quetelet, à Bruxelles, et les principaux annuaires de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Annuaire du bureau des longitudes. Livre publié chaque année par le Bureau des longitudes, et qui contient, outre le calendrier de l'année, un certain nombre d'observations astronomiques et météorologiques, des articles de statistique, des tables où sont consignés les résultats usuels de la physique, et souvent des notices d'une variété intéressante sur les faits scientifiques contemporains. Le premier annuaire parut en 1797. Il avait pour titre : Annuaire de la République française, présenté au Corps législatif par le Bureau des longitudes, pour l'année V de l'ère française (1797, ancien style). L'avertissement placé en tête de l'ouvrage en exposait ainsi l'origine et le but : « Le Bureau des longitudes, établi par la loi du 7 messidor an III (25 juin 1795), est chargé par l'article IX de son règlement de présenter chaque année au Corps législatif un annuaire propre à régler ceux de toute la République. En conséquence, il a rédigé ce petit volume, qui est extrait de la Connaissance des temps, et qui contient tout ce qui est utile au public dans une assez petite étendue pour être à la portée de tout le monde, et parvenir facilement et en nombre suffisant dans toutes les parties de la France. » Ce « petit volume » eut, comme notre histoire, des vicissitudes diverses. Son prix jusqu'en 1808 fut de 60 cent.; en 1809 et en 1810 il fut de 75 cent. En 1811, il fut fixé à 1 fr., et depuis il ne s'est que très-rarement écarté de ce chiffre. En lisant le titre du premier annuaire, on devine bien qu'il a dû varier souvent. Dès 1804, il devient Annuaire de la République française, présenté au gouvernement... En 1810, Annuaire présenté à S. M. l'empereur et roi... En 1813, Annuaire présenté à Son Excellence le ministre de l'intérieur... En 1814, il reprend son titre de 1810. En 1815, Annuaire présenté au roi..., titre qu'il fallut encore modifier en 1848. Pour le coup, les rédacteurs de l'Annuaire, convaincus par une expérience de cinquante ans, de l'instabilité des pouvoirs d'ici-bas, ne le présentèrent plus à personne, et lui donnèrent la dénomination, sans doute définitive, d'Annuaire pour l'an..., publié par le Bureau des longitudes. Le calendrier de l'Annuaire, qu'on pourrait, à cause de la simple et claire disposition de ses nombreuses parties, appeler le Moniteur populaire du ciel, s'est aussi ressenti du contre-coup de nos révolutions. Il est complétement républicain de 1797 à 1801, tout en donnant la concordance de l'ancien calendrier avec le nouveau. En 1802, on trouve encore les mois républicains (vendémiaire, brumaire...), mais les jours de la décade (primidi, duodi...) ont disparu devant le retour des jours de la semaine. Enfin, le calendrier républicain, déjà mutilé, meurt définitivement le 10 nivôse de l'an XIV (31 décembre 1805), et le lendemain 11 nivôse, le calendrier grégorien renaît de ses cendres avec le 1er janvier 1806. Ainsi, l'année qui suivit l'an XIII de l'ère française eut le bizarre privilége de compter 90 jours appartenant à l'an XIV, et les 365 jours de l'année 1806, en tout 455 jours. L'annuaire de 1806 se termine par un curieux Extrait des registres du Sénat conservateur, du 22 fructidor an XIII, relatif à la remise en usage du calendrier grégorien dans tout l'empire français. MM. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély et Mounier, orateurs du gouvernement, exposent d'abord les motifs du sénatus-consulte qui propose l'abrogation du calendrier républicain et la restauration du grégorien. Ils reconnaissent que la « substitution de la semaine à la décade a déjà fait perdre au calendrier français un de ses avantages les plus usuels, c'est-à-dire cette correspondance constante entre le quantième du mois et celui de la décade... » Ils apprécient franchement « la longueur uniforme des mois composés constamment de 30 jours; les saisons qui commencent avec le mois, et ces terminaisons symétriques qui font apercevoir à quelle saison chaque mois appartient, » avantages qui font que « personne n'oserait aujourd'hui proposer le calendrier romain, s'il était nouveau... Dans le calendrier français, on voit une division sage et régulière, fondée sur la connaissance exacte de l'année et du cours du soleil, tandis que, dans le calendrier romain, on voit, sans aucun ordre, des mois de 28, 29, 30 et 31 jours; des mois qui se partagent entre des saisons différentes. Enfin le commencement de l'année y est fixé, non pas à un équinoxe ou à un solstice, mais 9 ou 10 jours après le solstice d'hiver. Dans ces institutions bizarres, on trouve l'empreinte des superstitions ou des erreurs qui ont entravé ou même dirigé les réformateurs successifs du calendrier, Numa, Jules César et Grégoire XIII... » Ainsi, en bon français, le calendrier romain est absurde, le calendrier républicain est logique, sauf de légers défauts qui pourraient facilement disparaître. Eh bien! on conclut au rétablissement du calendrier absurde, uniquement à cause de son universalité. Les orateurs du gouvernement semblent s'attrister de leur décision. « Un jour viendra, disent-ils pour terminer, où l'Europe calmée, rendue à la paix..., voudra marquer une ère mémorable par une manière générale et plus parfaite de mesurer le temps. Alors un nouveau calendrier pourra se composer, pour l'Europe entière, pour l'univers politique et commerçant, des débris perfectionnés de celui auquel la France renonce en ce moment afin de ne pas s'isoler au milieu de l'Europe. Alors, les travaux de nos savants se trouveront préparés d'avance, et le bienfait d'un système commun sera encore leur ouvrage. » Cette sorte d'oraison funèbre du calendrier français est suivie d'un rapport de « M. le sénateur Laplace » qui, au nom de la commission du sénat nommée pour l'examen du projet de sénatus-consulte, propose à l'unanimité l'adoption de ce projet.

Le calendrier de l'annuaire forme un almanach très-complet et très-bien ordonné, dans lequel on trouve sans efforts tous les phénomènes relatifs aux mouvements du soleil, de la lune et des planètes. Les premiers volumes contiennent des explications destinées à faire comprendre l'utilité et la disposition des tableaux du calendrier. Mais ce qui mérite surtout de recommander l'Annuaire du Bureau des longitudes aux préférences du public, c'est cette concentration, dans un volume commode, de tous les faits numériques, utiles ou curieux, qui composent, pour ainsi dire, la récolte de la science. Cette récolte est complète dans la collection de l'annuaire : Tableaux des principaux éléments du système solaire; Poids et mesures métriques; Comparaison des monnaies et des mesures des divers pays; Tables de hauteurs; Tables de vitesses; Nombres utiles ou curieux; Statistique des consommations de Paris; Mouvements de la population; Tables de mortalité; Abrégé de chronologie; Progrès de la géographie; Probabilités; Ponts et chaussées; Longitudes et latitudes des principales villes du globe; Calcul des hauteurs par le baromètre; Tables de la force du vent; Tables des pesanteurs spécifiques; Dilatation des corps; Points de fusion et d'ébullition; etc., etc., le tout entremêlé de notices intéressantes et variées sur divers points d'astronomie, de mathématiques, de météorologie, de géographie, de statistique et même de finances. Parmi ces notices, une mention spéciale est due à celles qu'Arago publia presque chaque année de 1824 à 1853, lesquelles, plus d'une fois, valurent à l'Annuaire une deuxième édition. La science n'avait jamais parlé une langue plus claire, plus attrayante, qui fût plus à la portée de tous, sans perdre de sa précision; l'esprit du littérateur présentait avec charme et faisait agréer les formules du savant. On relit toujours avec le même plaisir les notices sur : Les comètes, les pendules, les chronomètres, la pluie, les volcans (1824); La lune rousse, la rosée, la température des animaux (1827); La rosée, la gelée, la grêle (1828); Les machines à vapeur (1829, 1830, 1837); La lumière (1831); Les comètes (1832); La lune (1833); L'état thermométrique du globe terrestre, les étoiles multiples,

la pile voltaïque (1834) ; *Les puits artésiens* (1805) ; *La comète de Halley, les hiéroglyphes, le magnétisme, les météores, les vents, la mer*, etc. (1836) ; *Le tonnerre* (1838) ; *James Watt* (1839) ; *Prony, Poisson* (1840) ; *W. Herschell, l'éclipse de soleil du 8 juillet 1842* (1842, 1846) ; *Laplace, l'Observatoire de Paris, Puissant, Bluvard* (1844) ; *La prédiction du temps* (1846) ; *L'École polytechnique, Gambey* (1850) ; *Le calendrier* (1851) ; *Le soleil, la scintillation* (1852) ; *Bailly* (1853). Arago est mort en 1853.

La place que remplissait dans l'*Annuaire* cet illustre astronome est restée vide ; et l'on s'explique difficilement cette pénurie, si l'on songe qu'à MM. les membres du Bureau des longitudes ce n'est ni la science, ni le talent qui font défaut pour restituer à l'*Annuaire* une partie des attraits qu'il a perdus en perdant Arago. Ainsi, comme nous aurons l'occasion de le dire plus loin, à un autre article (V. Leverrier), Arago a eu un successeur : il attend encore un remplaçant.

La collection complète de l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, devenue fort rare, se trouve à la librairie Gauthier-Villars, quai des Augustins, 55. Paris.

ANNUALITÉ s. f. (ann-nu-a-li-té — rad. *annuel*). Etat, qualité de ce qui est annuel. Mot créé par Mirabeau : *Je me résume en deux mots* : Annualité *de l'assemblée nationale*, annualité *de l'armée*, annualité *de l'impôt*, etc. (Mirab.)

ANNUEL, ELLE adj. (ann-nu-èl — du lat. *annus*, année). Qui revient périodiquement chaque année : *Vote* annuel. *Exposition* annuelle. *Recensement* annuel. *Cérémonie* annuelle. *Jeux* annuels. *Service funèbre* annuel. *Rente* annuelle. *Maladie* annuelle. *Fête* annuelle.

— Qui ne dure qu'un an : *Magistrature, charge* annuelle. *L'exercice de cette charge est* annuelle. (Acad.) *A Rome, les préteurs étaient* annuels. (Montesq.) *On créa deux rois* annuels, *après les consuls.* (Michelet.)

— Adj. Liturg. Une fête annuelle : *On distingue les* annuels *majeurs, qui sont Noël et Pâques, et les* annuels *mineurs, qui sont la Toussaint, la Pentecôte et l'Assomption.* ‖ Messe qu'on dit chaque jour, pendant une année, pour le repos de l'âme d'une personne défunte, à compter du jour de sa mort.

— Anc. jurispr. Droits levés annuellement sur certaines charges héréditaires. ‖ Droit payé chaque année par les marchands de vin.

— Bot. *Plantes annuelles*, Plantes qui fleurissent l'année même où elles sont nées et qui meurent aussitôt après leur fructification ; se dit par opposition aux plantes *bisannuelles*, dont la vie se divise en deux périodes distinctes, une période de végétation où elles accumulent des matériaux nutritifs, une période de floraison, de fructification, où elles utilisent, pour se reproduire, les matériaux accumulés ; et aux plantes *vivaces*, que l'on voit se couvrir de fleurs chaque année et qui survivent indéfiniment aux fruits qu'elles ont produits. Le sequelicot, la fumeterre, la moutarde, sont des *plantes annuelles*. Les *plantes annuelles* ont été nommées aussi plantes *monocarpiennes*, parce qu'elles meurent après avoir donné une fois des graines. On les désigne dans les ouvrages de botanique par le signe ☉.

ANNUELLEMENT adv. (ann-nu-è-le-man — rad. *annuel*). Par an, chaque année : *Recevoir* annuellement *une gratification*. *Se réunir* annuellement. *Se rassembler annuellement*. (Acad.) *L'Angleterre a* annuellement *un déficit de cinq à six cents millions.* (Napol. Ier.) *En Egypte, le sol donne* annuellement *trois récoltes.* (Rayn.) *Un jeune homme intelligent prit à ferme une grande portion de terrain, que les alluvions enrichissaient* annuellement. (Balz.) *Les Pays-Bas payaient* annuellement *au roi catholique un ordinaire de trois millions d'or.* (V. Hugo.)

ANNUIT s. m. (ann-nu-itt — mot lat. qui signif. *il approuve*). Néol. Approbation, formule exprimant l'approbation : *Une certaine pléiade législative a dérogé, en donnant son* annuit *au projet Barrot.* (Gaz. de France.)

ANNUITAIRE adj. (ann-nu-i-tè-re — rad. *annuité*). Qui est acquitté par annuités : *Dette* annuitaire.

— *Mode annuitaire d'acquittement*, Mode d'acquittement par annuités.

ANNUITÉ s. f. (ann-nu-i-té — du lat. *annus*, année). Econ. polit. Payement annuel, au moyen duquel l'emprunteur éteint sa dette, intérêts et capital, au bout d'un certain nombre d'années : *Première, seconde, dernière* annuité. Les annuités *sont dans l'intérêt du prêteur, aussi bien que de l'emprunteur.* (Francœur.) *Il est facile de confondre le capital avec les intérêts dans les* annuités. (Baudrillart.)

— Engagements productifs d'intérêts semestriels, mis en circulation par le trésor ou par une compagnie financière, à l'occasion d'un emprunt dont le capital est remboursable par fractions à des échéances déterminées : *Les* annuités *du crédit foncier sont au nombre de trente-six et n'atteignent pas six pour cent du capital.*

— *Annuité différée*, Qu'ne commence à être servie qu'au bout d'un certain temps et qui s'accroit en proportion du délai. ‖ *Annuité croissante*, Qui s'élève chaque année, d'après une progression donnée et qui réduit le nombre des annuités.

— Législ. *Bref d'annuité*. Se dit, en Angleterre, de l'autorisation de poursuivre un débiteur qui néglige de payer une pension ou un revenu annuel.

— **Encycl.** L'intérêt que l'on paye chaque année pour la jouissance d'un capital emprunté, constitue nécessairement une *rente perpétuelle*, parce qu'en l'acquittant, on ne cesse pas de devoir intégralement le capital. Mais si l'on paye annuellement une rente qui surpasse l'intérêt, on diminue peu à peu sa dette, et l'on parvient à s'en libérer complétement au bout d'un temps plus ou moins long. C'est cette sorte de rentes qu'on appelle *rentes à terme* ou *annuités*.

On voit que l'*annuité* comprend deux éléments distincts, le remboursement partiel d'un capital emprunté et le payement des intérêts échus. La portion de l'*annuité* qui représente un acompte sur le capital s'appelle *amortissement* (V. ce mot). M. Léon Say compare le montant de l'*annuité* à une sorte de billet à échéance dans la valeur duquel on a compris l'intérêt stipulé. — Les *annuités* sont *variables* ou *fixes*.

— Annuités variables. Les *annuités* variables consistent en payements annuels différents. Les seules variations d'*annuités* qui offrent un intérêt pratique sont celles qui ont une base fixe, les *annuités* irrégulièrement variables ne constituant pas un mode spécial de remboursement. Un exemple très-simple d'*annuité* régulièrement variable est celle qui se compose d'un amortissement fixe et d'un intérêt décroissant. Soit un capital de 100 f. portant 5 0/0 d'intérêt, remboursable en dix ans par dix payements successifs de 10 f. sur le capital. La première *annuité* sera de 15, c'est-à-dire de 10 amort.+5 intér. du capital restant 90. La troisième sera de 14 ; la quatrième, de 13,50 ; la cinquième, de 13 ; la sixième, de 12,50 ; la septième, de 12 ; la huitième, de 11,50 ; la neuvième, de 11, et la dixième et dernière, de 10,50. En un mot, les *annuités* varieront en suivant une progression arithmétique décroissante, dont la raison sera l'intérêt annuel de la portion de capital que l'on remboursera, c'est-à-dire 0,50. On peut se proposer de faire varier l'*annuité* suivant d'autres bases fixes ; par exemple, elle peut être *croissante*, c'est-à-dire croître à partir d'une certaine époque dans une proportion déterminée.

— Annuités fixes. Les *annuités* fixes sont des payements annuels toujours égaux, au moyen desquels on amortit un emprunt fait à un taux déterminé en une certaine période de temps. Ici, la somme que l'on paye annuellement est toujours la même, mais les deux éléments qui composent cette somme varient nécessairement à chaque terme ; l'intérêt diminue sans cesse, tandis que l'amortissement augmente de plus en plus ; la diminution du premier et l'augmentation du second sont une à l'autre en même temps cause et effet. L'*annuité* fixe a une application beaucoup plus générale que l'*annuité variable*.

Il y a dans le calcul des *annuités* quatre choses à considérer : le *capital* emprunté, le *taux* de l'intérêt, l'*annuité* elle-même ou la rente à payer, enfin le *temps* pendant lequel l'*annuité* doit être payée. On peut calculer l'une quelconque de ces quatre quantités, quand on connaît les trois autres. Si nous nommons *c* le capital, *a* l'annuité, *n* le nombre d'années, *b* l'intérêt, nous avons les relations suivantes :

$$\text{Le capital } c = \frac{a\left[(1+b)^n - 1\right]}{b(1+b)^n}$$

$$\text{L'annuité } a = \frac{cb(1+b)^n}{(1+b)^n - 1}$$

$$\text{La durée de l'annuité } n = \frac{\log. a - \log.(a - cb)}{\log.(1+b)}$$

Si l'inconnue est *b*, c'est-à-dire s'il s'agit de trouver à quel taux d'intérêt un emprunt doit être fait pour qu'on en soit acquitté après un temps donné en payant une annuité convenue, le problème devient plus difficile à résoudre et réclame l'emploi de l'algèbre supérieure.

Pour épargner toute difficulté aux personnes qui ne sont pas familiarisées avec le calcul, on a formé des tables qui permettent de résoudre facilement tous les problèmes relatifs aux *annuités*. Ces tables sont fondées sur ce principe : la durée de l'*annuité* et le taux ne varient pas, les quotités des *annuités* sont proportionnelles aux capitaux qu'elles doivent éteindre. On a calculé deux tables : l'une contient la valeur actuelle des sommes qui produisent une *annuité* de 1 fr. pendant 1, 2, 3, etc. années, le taux étant à 3, 4, 5 ou 6 pour 100 ; l'autre donne l'*annuité* nécessaire pour amortir une dette de 1 fr. en 1, 2, 3, etc. années, le taux de l'intérêt étant à 3, 4, 5 ou 6 pour 100.

Le remboursement par *annuités* paraît avantageux au débiteur, parce qu'en s'obligeant à prélever annuellement sur ses bénéfices une faible somme, il lui permet de se libérer insensiblement, et répartit entre un certain nombre d'années ses efforts d'épargne et de travail. Mais les capitalistes ne peuvent guère s'accommoder d'un mode de placement qui morcèle leurs fonds et les force à recevoir une suite de petits acomptes dont le remploi immédiat est souvent très-difficile. En effet, dit avec raison M. Léon Say, si le créancier néglige de placer les petites portions de son capital qu'il reçoit tous les ans, s'il ne vit pas dans un centre d'affaires assez considérable pour que ces placement puisse se faire immédiatement, si, par un entralnement facile, il dépense improductivement ce qui peut lui sembler un surcroît de revenu, son capital, au lieu de se reconstituer, se détruit peu à peu. » On peut d'ailleurs remarquer qu'un emprunteur prévoyant peut arriver au résultat qu'offre le remboursement par *annuités*, en retirant chaque année de son entreprise, indépendamment des intérêts dus, une somme destinée à reconstituer, par la composition des intérêts, le capital emprunté.

Le remboursement par *annuités* est le caractère essentiel des institutions de *crédit foncier* établies dans les divers Etats de l'Europe. (V. Crédit foncier.) Ce même mode de remboursement a été généralement appliqué, mais sous des formes diverses, aux emprunts publics. Tantôt, la dette étant fractionnée en un certain nombre de portions égales appelées actions ou obligations, on distingue ces actions ou obligations par des numéros d'ordre, et l'on rembourse chaque année celles qui sont désignées par le sort ; tantôt on affecte au remboursement une dotation fixe qui s'accroît chaque année de la somme que l'Etat continue de payer pour les rentes précédemment rachetées, et l'on consacre ces fonds au rachat des rentes qui se présentent sur la place. C'est ce système qui est connu sous le nom d'*amortissement*.

Les rentes viagères, les assurances sur la vie, les tontines, etc., présentent d'autres applications de la théorie des *annuités*. Une rente viagère que l'on doit payer à une personne contre un capital une fois donné, est l'autre chose qu'une *annuité* calculée sur la durée probable de la vie de cette personne. Dans le système des tontines, les payements, troisième série, les remboursements également fixés d'après les probabilités de la vie humaine ; ajoutons qu'ici elles n'ont pas pour but d'éteindre une dette, mais de fonder une rente au profit de ceux qui les versent. V. Assurance.

Lorsque la durée de l'*annuité* est subordonnée à certaines éventualités, comme, par exemple, quand elle se rapporte à la vie d'un ou de plusieurs individus, elle est dite *contingente*. Si elle ne doit commencer à être servie qu'au bout d'un certain temps, on dit qu'elle est *différée*. Notons que l'*annuité différée* est commode pour un emprunteur qui ne devrait pas réaliser de bénéfices dans le commencement de son entreprise. Si l'on ne doit jouir de l'*annuité* qu'après le décès d'une ou de plusieurs personnes actuellement vivantes, on l'appelle *réversible*. Elle reçoit le nom d'*annuité à vie* quand elle est limitée à la durée de la vie d'une ou de plusieurs personnes.

ANNUALABILITÉ s. f. (ann-nu-la-bi-li-té — rad. *annulable*). Disposition d'un acte qui le rend annulable : *L'*annulabilité *d'un acte dépend souvent d'un simple vice dans sa forme.*

ANNULABLE adj. (ann-nu-la-ble — rad. *annuler*). Qui peut être annulé : *Acte* annulable. *Décision* annulable. *Le jury artistique ne donne heureusement que des décisions* annulables.

ANNULAIRE adj. (ann-nu-lè-re — du lat. *annularius* ; formé de *annulus*, anneau). Qui est en forme d'anneau, qui ressemble à un anneau : *L'arbre moteur des machines rotatives est enveloppé par un cylindre* annulaire *creux, dans lequel se meut un piston fixé à l'arbre.* (L. Figuier.) *D'autres ont pensé que la forme* annulaire *de ces îles était due à la conformation du sol.* (M.-Edw.)

— *Doigt annulaire*, Doigt auquel on met ordinairement l'anneau ; c'est le quatrième à partir du pouce. ‖ Substantiv. : *Une balle lui a fracassé l'*annulaire *de la main droite. Athos examina la bague et devint très-pâle ; puis il l'essaya à l'*annulaire *de sa main gauche.* (Alex. Dum.)

— Chir. *Cartilage annulaire*, Qui a la forme d'un anneau ; syn. de *cricoïde*. ‖ *Ligaments annulaires*, Bandelettes fibreuses qui servent à maintenir et à diriger les tendons dans le voisinage des articulations carpienne et tarsienne. ‖ *Ligament annulaire du radius*, Bandelette fibro-cartilagineuse qui forme, avec la cavité sigmoïde du cubitus, une espèce d'*anneau* dans lequel tourne la tête du radius.

— *Prudhommerie annulaire*, Grosse chevance saillante à la face inférieure de l'encéphale, qui passe transversalement d'un pédoncule moyen du cervelet à l'autre. On la nomme aussi *Pont de Varole*.

— Astron. *Eclipse annulaire*, Eclipse pendant laquelle le soleil, éclipsé, déborde autour du disque de la lune comme un anneau lumineux.

— s. f. Entom. Chenille appelée vulgairement *livrée*.

— s. m. Moll. V. Cyclostome.

ANNULANT (ann-nu-lan) part. prés. du v. Annuler.

— Substantiv. : *Devreux m'a montré la lettre que vous lui avez écrite ; elle est remplie d'*annulants, *mais la qualité de* mademoiselle *que vous y avez placée est une espèce d'*annulant. (Mme du Deff.)

ANNULATIF, IVE adj. (ann-nu-la-tif, i-ve — rad. *annuler*). Qui annule : *Arrêt* annulatif. *Sentence* annulative.

ANNULATION s. f. (ann-nu-la-si-on — rad. *annuler*). Action d'annuler ; résultat de cette action : *Annulation d'un acte, d'un marché, d'une convention, d'un contrat, d'un mariage, d'une vente. Il profita de l'*annulation *d'un premier engagement, pensant bien qu'on n'oserait invoquer le secret, qui avait été secret.* (Mignet.)

— Par ext. Déconsidération : *Cette démarche a été une* annulation *de lui-même.*

— **Antonymes.** Confirmation, consécration, conservation, consolidation, maintien, validation.

ANNULÉ, ÉE (ann-nu-lé) part. pass. du v. Annuler. Rendre nul : *Acte* annulé. *Testament* annulé. *Sentence* annulée.

— Par ext. Devenu, rendu impuissant à agir : *Annulé par la maladie, le comte ne passait plus sur sa femme ni sur sa maison.* (Balz.) *En ce moment, le corps était pour ainsi dire* annulé ; *l'âme seule régnait sur ce visage.* (Balz.) *C'est un homme* annulé *par sa femme.* (Balz.) *L'excès du monarchisme produit le même résultat que l'excès du constitutionalisme ; dans l'un et l'autre cas le roi est* annulé. (V. Hugo.) ‖ Déconsidéré : *Depuis toutes ces concessions, il est complétement* annulé.

ANNULEMENT s. m. (ann-nu-le-man — rad. *annuler*). Mar. Signal qui annule le signal précédent.

— Jurispr. *Arrêt d'annulement*, Arrêt qui annule, qui casse l'arrêt précédent : *Ce n'est pas vous qui avez tort envers moi, c'est l'*arrêt *d'*annulement. (Beaumarch.)

ANNULER v. a. ou tr. (ann-nu-lé — rad. *nul*). Rendre, déclarer nul, sans effet : Annuler *un acte, un contrat.* Annuler *un marché. La cour royale* a annulé *ce testament.* (Acad.) *L'adultère* a annulé *par le sacrement de mariage.* (Volt.) *L'absence d'unité dans les travaux scientifiques* annule *presque tous les efforts.* (Balz.)

— Par ext. Rendre impuissant, détruire, anéantir : Annuler *une assemblée.* Annuler *les différences, c'est confusion.* (Rivarol.) *A cet argument, qui semblait* annuler *la science, il regarda sa femme en tremblant.* (Balz.) *Et-ce qu'on doit recourir à des dogmes pour* annuler *un homme ?* (Balz.) *A Paris, il faut être excessivement riche pour aimer, car l'amour* annule *un homme.* (Balz.) *Procréer des enfants et négliger l'éducation, c'est* annuler *pour eux le bienfait de la vie.* (S. Dubay.)

— Tenue des liv. Contrepasser au débit ou au crédit un article déjà passé au crédit ou au débit : *C'est à tort que vous avez passé ce article au crédit ;* annulez-le en le passant au débit.

S'annuler, v. pr. Etre annulé : *Votre statique dit que deux forces ainsi placées s'*annulent *réciproquement.* (Balz.) *Comme les pôles de la pile, l'offre et la demande sont diamétralement opposées et tendent sans cesse à s'*annuler *l'une l'autre.* (Proudh.) *Ce sont des dispositions qui se contredisent, qui s'*annulent. (Chaix-d'Est-Ange.)

— Par ext. Se déconsidérer : *Ce mari s'*annule *chaque jour par ses concessions. L'Angleterre s'*annule *devant l'Europe en ne protégeant pas le Danemark.*

— **Syn. Annuler, abolir, abroger, casser, infirmer, révoquer.** V. Abolir.

— **Antonymes.** Confirmer, consacrer, conserver, consolider, maintenir, sceller, valider.

ANNULICAUDE adj. (ann-nu-li-kò-de — du lat. *annulus*, anneau ; *cauda*, queue). Zool. Qui a la queue annelée ou formée d'anneaux.

ANNULICORNE adj. (ann-nu-li-kor-ne — du lat. *annulus*, anneau ; *cornu*, corne). Zool. Qui a les cornes, les antennes annelées.

ANNULIFÈRE ou **ANNULIGÈRE** adj. (ann-nu-li-fè-re — du lat. *annulus*, anneau ; *fero*, je porte). Zool. Qui porte des anneaux colorés.

ANNULINE s. f. (ann-nu-li-ne — du lat. *annulus*, anneau). Bot. Nom donné à quelques espèces de conferves.

ANNULIPÈDE adj. (ann-nu-li-pè-de — du lat. *annulus*, anneau ; *pes, pedis*, pied). Zool. Qui a les pattes annelées.

ANNUMBI s. m. (a-non-bi). Ornith. Section du genre anabate.

ANNWEILER ou **ANWEILER**, ville de la Bavière rhénane, sur la Queich ; 4,000 hab. Aux environs se trouvent les ruines du château de Trifels, qui fut, suivant la tradition, la prison de Richard Cœur-de-Lion. Manufactures de draps, tanneries, kirsch.

ANOA s. m. (a-no-a). Mamm. Espèce d'antilope.

ANOBION s. m. (a-no-bi-on — du gr. *aneu*, sans ; *bios*, vie). Entom. Insecte coléoptère, ainsi nommé parce qu'il fait le mort quand on le touche. Il est plus connu sous le nom de *vrillette*.

ANOBLI, IE (a-no-bli) part. pass. du v. Anoblir. Qui a été fait noble : *Magistrat* anobli. *Famille* anoblie. *Des parvenus* anoblis *dirigeaient l'administration, étaient revêtus des intendances, et exploitaient les provinces.* (Mignet.) *L'Angleterre est une nation* anoblie ; *ce n'est pas une noble nation.* (E. de Gir.)

Vous ne savez donc point jusqu'où va l'arrogance
D'un bourgeois *anobli*, fier de son opulence ?
Destouches.

— Par ext. Considéré, honoré : *Si l'état du laboureur était* anobli, *il en résulterait une multitude d'avantages pour les habitants du royaume.* (B. de St-P.)

— Syn. **Anoblir, ennoblir.** *Ennoblir* constitue un changement d'état moral ; *anoblir*, un changement d'état social ; constitué par des lettres de noblesse : *Une belle action* ennoblit ; *il y a des charges qui* anoblissent. (Guizot.) *Le prince peut vous* anoblir ; *votre mérite seul vous* ennoblira. (Boiste.) Cette distinction entre *anoblir* et *ennoblir*, qui est formellement indiquée par l'Académie, n'était pas de rigueur autrefois. Nous allons en donner de nombreux exemples : *Il s'est* anobli *par sa bienfaisance exploicts.* (Amyot.) *Les difficultés* anoblissent, *aiguisent et rehaussent la vertu.* (Montaig.) *La sagesse paître les défauts du corps,* anoblit *l'esprit.* (La Bruy.) *La religion* anoblit *et élève le cœur.* (Mass.) *Des passions qui suivaient toujours les lois de la raison et qui* anoblissaient *tous leurs objets.* (Fléch.)

Quelques écrivains contemporains même n'observent pas toujours cette distinction : *L'obéissance éclairée* anoblit *autant que le commandement.* (Lamenn.) *Les lois chinoises, aujourd'hui, sont ouverts aux talents ; l'estime publique, qui les honore et les* anoblit, *regarde où ils sont arrivés, et ne s'informe pas d'où ils sont partis.* (Scribe.)

Nous n'hésitons pas à condamner cette confusion : il y a deux idées nettement distinctes, deux mots sont donc nécessaires.

ANOBLISSANT (a-no-bli-san) part. prés. du v. Anoblir : *Les nouvelles dynasties croient pousser de profondes racines en* anoblissant.

ANOBLISSEMENT s. m. (a-no-bli-se-man — rad. *anoblir*). Action d'anoblir ; titre qui confèrait la noblesse : *L'*anoblissement *est une tache, d'après les principes de la noblesse.* (Mme de Staël.) *Les* anoblissements *que le chancelier de France envoyait de toutes parts, en 1814, paraissent nécessairement odieux aux principes de la liberté politique.* (Mme de Staël.) *Philippe le Hardi donna les premières lettres d'*anoblissement. (Chateaub.)

— **Encycl.** Hist. Le plus ancien exemple connu d'*anoblissement* par ordonnance du souverain, c'est-à-dire par *lettres de noblesse*, date de l'année 1370, époque à laquelle Philippe le Hardi anoblit Raoul, son argentier. Dans les siècles qui suivirent, les *anoblissements* de ce genre devinrent excessivement nombreux. Les rois finirent même par en faire un moyen de battre monnaie, et l'on alla jusqu'à forcer « les gens riches et aisés à se prendre, » moyennant finance » des lettres d'*anoblissement*. Souvent aussi, on anoblit gratuitement, mais alors ce fut quelquefois pour des motifs singuliers. « Nous avons eu sous les yeux, dit à ce sujet Barginet, de Grenoble, les lettres de noblesse accordées par Louis XI à une famille dauphinoise, très-bère de son origine, attendu que l'un de ses membres avait amené en son lit *une garce gente et pudique*, c'est le plus grand mollusque de nos contrées ; on l'appelle vulgairement *moule d'étang*. Il porte une coquille mince, arrondie aux deux bouts, sans dents à la charnière, de couleur verte à l'extérieur et d'un blanc lustré à l'intérieur. Sa chair a une odeur spécifique fort désarreable, et qui ne disparaît des tissus qui ont été en contact avec elle qu'après de longues années. L'*anodonte des canards* est une variété de l'*anodonte des cygnes*. ‖ On dit aussi anodontites.

ANODONTÉE s. f. (a-no-don-té — du gr. *a* priv. ; *odous, odontos*, dent). Bot. Syn. du sous-genre *aurinie*, de la famille des crucifères.

ANODONTIDES s. m. pl. (a-no-don-ti-de — de *anodonte*, et du gr. *eidos*, aspect). Moll. Groupe de mollusques bivalves, de la famille des mytilacées, ayant pour type le genre anodonte, et qui n'a pas été adopté.

ANODONTIE s. f. (a-no-don-ti — du gr. *a* priv. ; *odous, odontos*, dent). Anomalie caractérisée par l'absence de toutes les dents : *L'*anodontie *a été observée plusieurs fois, sans que rien, dans la santé des jeunes enfants, ait pu la faire prévoir ni l'expliquer.* (Nysten.) *Malgré le peu de développement des gencives et du rebord des mâchoires, on devine assez facilement à l'*anodontie *par un râtelier artificiel.* (Nysten.)

ANODONTITE s. m. (a-no-don-ti-te — du gr. *a* priv. ; *odous, odontos*, dent). Moll. Syn. d'*anodonte*.

ANODONTYRE s. f. (a-no-don-ti-re — du gr. *a* priv. ; *odous, odontos*, dent, et *oura*, queue). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, voisin des scolies, et renfermant une seule espèce, qui vit au Chili.

ANODYN, YNE adj. *Anodyn* est l'orthographe scientifique de *anodin*, ce mot venant du gr. *odunê*, douleur, et l'upsilon grec se changeant régulièrement en *y* dans notre langue. Mais cet exemple de l'upsilon prenant la forme de *i* simple, est loin d'être le seul. Ajoutons que cette substitution est conforme au génie de la langue française qui tend de plus en plus à la simplification orthographique.

ANODYNÉ, ÉE adj. V. Anodiné.

ANODYNIE s. f. (a-no-di-ni — du gr. *a* priv. ; *odunê*, douleur). Méd. Absence de douleur. ‖ L'analogie demanderait *anodinie*.

ANOGTANGIE s. f. (a-nò-ktan-jî — du gr. *anoiktos*, ouvert ; *aggeion*, vase, capsule). Bot. Genre de mousses, voisin des hypnes.

ANŒCTOCHILE s. m. (a-nè-kto-ki-le — du gr. *anoiktos*, ouvert ; *cheilos*, lèvre). Bot. Genre d'orchidées, renfermant plusieurs espèces, qui croissent à Java et dans les régions voisines, et qui sont en général remarquables par les élégants dessins marbrés que présentent leurs feuilles.

ANOÏMI s. m. (a-no-è-me — du gr. *a* priv. ; *noëma*, esprit). Mamm. Syn. de *cobaye* ou *cochon d'Inde*.

ANŒRÉE s. f. (a-nè-ré — du gr. *anaireô*, je détruis). Entom. Genre de coléoptères tétramères longicornes, formé aux dépens des saperdes, et qui ne doit pas en être séparé.

ANOGEISSE s. m. (a-no-jè-se — du gr. *anô*, en haut ; *geisson*, saillie). Bot. Genre de la famille des combretacées, renfermant un petit nombre d'espèces, qui croissent presque toutes en Sénégambie.

ANOGLOQUE s. m. (a-no-glo-ke — du gr. *anô*, en haut ; *glôchis*, pointe). Paléont. Groupe de cerfs fossiles de l'Amérique.

ANOGON. Temps hér. Fils de Castor et d'Hilaire.

ANOGRE s. f. (a-po-gre — mot qui est l'anagramme de *onagre*). Bot. Genre de la famille des onagrariées, formé aux dépens des onagres ou onagraires.

ANOHÉMIE s. f. (a-no-é-mi — du gr. *anô*, en haut ; *aima*, sang). Pathol. Défaut d'oxydation du sang.

ANOÏE s. f. (a-no-ï — du gr. *anoia*, même sens). Pathol. Imbécillité, idiotisme.

ANOJON s. m. (a-no-jon). Petite lance dont la pointe était recourbée en forme d'hameçon.

ANOLÉIQUE adj. (a-no-lé-i-ke — du gr. *a* priv. ; et du lat. *oleum*, huile). Se dit d'une substance dont l'huile a été extraite.

ANOMÈNE adj. (a-no-mè-ne — du gr. *a* priv. ; *ôlené*, bras). Zool. Qui n'a pas de bras.

— s. m. pl. Moll. Classe d'animaux acéphales (ou bivalves), qui n'ont pas de bras.

ANOLEPTE s. m. (a-no-lè-pte — du gr. *anô*, en haut ; *leptos*, étroit). Bot. Section du genre laiteron, renfermant deux espèces du cap de Bonne-Espérance, dont les fruits sont atténués en bec.

ANOLIS s. m. (a-no-liss). Erpét. Genre de reptiles sauriens, de la famille des iguaniens : Anolis *était employé par certains empiriques comme sudorifique et antivénérien, pourvu qu'il fût mangé cru.*

— **Encycl.** Les *anolis* sont caractérisés par la peau du gosier, élargie en une sorte de fanon improprement appelé goitre ; et par l'avant-dernière phalange de leurs doigts, élargie aussi en plaque discoïdale. Ces reptiles sont voisins des caméléons, et présentent, comme ces derniers, des variations de couleur subordonnées aux sensations de l'animal. Ils sont agiles, grimpent et courent avec promptitude, et vivent sur les arbres, en sautant d'une branche à l'autre. Ils se nourrissent de fruits et d'insectes. On en compte vingt-cinq espèces.

ANOLITHE s. f. (a-no-li-te — du gr. *anô*, en haut ; *lithos*, pierre). Imitation des pierres auxquelles les connaisseurs attachent un certain prix, comme les échantillons de minéralogie.

ANOMAHA, lac du Brésil, province des Amazones.

ANOMAL, ALE adj. (a-no-mal — du gr. *a* priv. ; *omalos*, régulier). Irrégulier, exceptionnel, non conforme à la règle : *Développement* anomal. *Constitution* anomale. *L'agami est un oiseau* anomal, *présentant des caractères appartenant à plusieurs familles, et ne pouvant, par conséquent, former qu'un genre de transition.* (Encycl.) *Il faut se contenter de saisir et noter, parmi les formes* anomales *qu'on rencontre, celles auxquelles on peut attribuer quelque valeur et quelque utilité scientifique.* (Pallot.)

— Gramm. *Verbe anomal*, Verbe dont la conjugaison est irrégulière, comme le verbe *aller*, qui, s'il se conjuguait régulièrement, ferait au futur et au conditionnel : *j'alleral, j'allerais*. Il ne faut pas confondre les verbes anomaux avec les verbes défectifs : ceux-ci manquent de quelques temps, comme *frire* ; ceux-là ont tous leurs temps, mais la conjugaison en est irrégulière.

— Pathol. *Maladie, affection anomale*, Qui n'a aucun caractère particulier, qu'on ne peut rapporter à aucune espèce connue, dont les périodes ne suivent pas la marche ordinaire.

— Bot. Se disait, dans la classification de Tournefort, des fleurs ou mieux des corolles polypétales irrégulières qui ressemblent aux papilionacées. Ex. : la pensée.

— **Antonymes.** Normal, régulier.

— **Encycl.** Pathol. M. Chomel distingue quatre espèces principales de fièvres *anomales* : 1° celles dont les accès n'offrent qu'un ou deux des trois stades ordinaires, frisson, chaleur, sueur, et qui sont dites *incomplètes* ; 2° celles dont les accès présentent la confusion ou l'intervension des stades ; 3° celles dont les phénomènes fébriles sont bornés à une partie du corps et qui sont appelées *topiques* ou *partielles* ; 4° les fièvres dites *larvées* ou *masquées*, dont les accès ne présentent aucun des trois stades, aucun phénomène fébrile, mais sont marqués par un symptôme plus ou moins grave, qui se reproduit à des intervalles déterminés. Le nom de *fièvre larvée* à cette quatrième espèce est complétement impropre, au point de vue symptomatologique ; mais l'usage l'a fait prévaloir, et il se justifie par l'attitude que présentent, au point de vue étiologique et thérapeutique, les maladies ainsi nommées avec les fièvres intermittentes régulières. Comme ces dernières, en effet, les fièvres larvées présentent une périodicité régulière, c'est-à-dire soumise aux types quotidien, tierce ou quarte ; elles se développent dans les mêmes conditions, sous les mêmes influences, règnent dans les mêmes saisons, dans les mêmes lieux, et sont combattues avec succès par le même traitement, c'est-a-dire par le quinquina. Dans les fièvres larvées, les accès sont remplacés par des lésions fort diverses d'organes ou de fonctions : névralgies, ophthalmies, rhumatismes, éruptions cutanées, hémorragies nasales, vénériennes, céphalalgies, amaurooses, convulsions, syncopes, dyspnées, etc.

ANOMALE s. m. (a-no-ma-le — du gr. *anômalos*, irrégulier). Entom. Genre de coléoptères pentamères lamellicornes, formé aux dépens des hannetons, et renfermant un grand nombre d'espèces, dont plusieurs vivent en Europe.

ANOMALIE s. f. (a-no-ma-li — rad. *anomal*). Irrégularité ; exception, déviation de la règle générale : *On remarque de grandes* anomalies *dans la constitution de certains êtres. Une telle loi, à notre époque, constitue une* anomalie. *Une société sans ordre fixe et sans liens politiques est une* anomalie, *un phénomène transitoire.* (M. Chev.) *Le socialisme affirme l'*anomalie *de la constitution présente de la société, et, partant, de tous les établissements antérieurs.* (Proudh.) *Selon la régularité ou l'*anomalie *de ses mœurs, l'homme est heureux ou malheureux.* (Proudh.) *Le mal inutile et sans cause répugne comme une* anomalie. (Alex. Dum.) *L'esprit humain, laissé à lui-même, ne recherche point a plaisir les* anomalies. (Renan.)

— Particulièrem. Se dit, en grammaire, d'une irrégularité dans la formation et la conjugaison de certains verbes, dans l'emploi de certains mots, de certaines tournures, de certaines locutions : *Chaque langue a ses* anomalies, *qui sont embarrassantes, et qui n'y sont pas, d'une nécessité absolue. C'est aux gens de lettres à s'élever avec force et avec persévérance contre les* anomalies *qui ne s'introduisent que trop souvent dans la langue.* (Beauzée.) *Les* anomalies *étouffent les règles.* (Renan.) *Il est également superficiel, et de chercher des règles rigoureuses dans des* anomalies *où il n'y avait que choix instinctif, et d'emprisonner ces* anomalies *comme des fautes.* (Renan.)